



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DE LA PARADE DE CHARS INITIÉS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022**

### **Article 1 : Organisateur**

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la septième édition du Festival du cinéma de Taverny qui aura lieu du jeudi 22 septembre au dimanche 25 septembre 2022 avec pour thème « le voyage »

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « Juniors moins de 14 ans » ;
- « Ado/adultes Amateurs 14 ans et plus » ;
- « Ecoles de cinéma / Professionnels ».

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, "Ecole au Cinéma", écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder (générique inclus) 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Ecoles de cinéma / Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), au plus tard le vendredi 15 juillet 2022, minuit, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

### **Article 3 : Comité de sélection**

Le comité de sélection, composé d'élus et de personnels communaux, visionne tous les courts-métrages transmis à l'adresse mail du Festival et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement.

### **Article 4 : Sélection et publication**

Pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus.

Les vidéos seront ensuite publiées par la ville de Taverny sur la page *Facebook du Festival* et ouvertes aux votes des internautes du 1<sup>er</sup> août au 16 septembre 2022, 17h00.

### **Article 5 : Conditions de participation au concours de la parade**

Une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée le samedi 24 septembre 2022, sous réserve que les mesures prises pour lutter contre la pandémie le permettent.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs.

Cette parade part du centre-ville pour se rendre devant le Théâtre Madeleine-Renaud.

Le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés.

### **Article 6 : Récompenses**

Les récompenses seront réparties comme suit :

Prix du meilleur scénario « juniors moins de 14 ans » : 500 Euros

Prix du Public (50 % votes des internautes sur Facebook, 50 % votes du public lors de la projection) « ado/adultes Amateurs 14 ans et plus » : 500 Euros

Prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros

Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Lors de la remise des prix un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire.

Pour les services de la Ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux.

### **Article 7 : Jury**

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes Tabernaciens.

Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

### **Article 8 : Obligations des participants**

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants acceptent les décisions prises par le jury et autorisent la ville de Taverny à présenter et publier les créations ainsi que les noms de leurs auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Les participants peuvent être nommés par leur pseudonyme, mais ils doivent obligatoirement communiquer leur identité à la Ville.

La diffusion d'images ou de sons à caractère pornographique ou d'idées faisant l'apologie de la violence, du nazisme, du fascisme, terrorisme ou de tout discours de haine et de discrimination, est interdite.

Les films seront visionnés en amont par le comité de sélection et tout manquement aux éléments précités entraînera une invalidation de la participation au concours.

### **Article 9 : Liberté informatique, fichiers.**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général de Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

### **Article 10 : Responsabilité**

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier éventuellement leur vidéo sur le site internet de la mairie de Taverny ([www.ville-taverny.fr](http://www.ville-taverny.fr)) sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.